



**ADEPAPE 21**  
Affiliée à la Fédération Nationale des ADEPAPE  
Reconnue d'Utilité Publique le 9 août 1979  
N° SIRET : 811 919 315 000 28



**Président**

Roland BONNAIRE  
06 75 90 41 04  
[roland.bonnaire@orange.fr](mailto:roland.bonnaire@orange.fr)

Dijon le 20 avril 2017

Délibération :

Le Conseil d'Administration de l'ADEPAPE 21 réuni le 20 avril 2017 valide à l'unanimité le résultat de l'Assemblée Générale Extraordinaire dont l'objet était la modification de 2 articles de ses statuts portant sur la dissolution et la liquidation de l'association.  
Les adhérents consultés par bulletin électronique ont voté à l'unanimité les modifications proposées par le bureau.

Voici la nouvelle rédaction des 2 articles approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire :

**Article 6-1 - Dissolution**

*L'Assemblée Générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de la FNJFC et convoquée spécialement à cet effet dans les conditions prévues à l'article précédent, doit comprendre au moins la moitié plus un des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle et, cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. Article 19 - Liquidation En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs. Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues, publics ou reconnus d'utilité publique, ou à des établissements visés au cinquième alinéa de l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 modifiée.*

**Article 6-2 - Liquidation**

*En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs. Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues, publics ou reconnus d'utilité publique, ou à des établissements visés au cinquième alinéa de l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 modifiée.*

Le président M. Roland Bonnaire,

La secrétaire Mme Zorah Malfondet